

## **Communauté de Communes de la Haute-Bigorre**

Antist, Argelès-Bagnères, Asté, Astugue, Bagnères-de-Bigorre, Banios, Baudéan, Bettes, Campan, Cieutat, Gerde, Hauban, Hitte, Hiis, Labassère, Lies, Marsas, Mérilheu, Montgaillard, Neuilh, Ordizan, Orignac, Pouzac, Trébons et Uzer.

### **Projet de Schéma de Coherence Territoriale**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

# **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Nota : Il est recommandé de consulter le Rapport avant de prendre connaissance des présentes conclusions**

### **Sommaire**

**Rappel de l'objet de l'enquête et description synoptique du projet.....page**

A	Objet de l'enquête	
B	Description synoptique du projet	

**Formulation de l'avis et des conclusions .....page**

A	Constats	
B	Considérations préalables	
C	Motivations du C.E.	
D	Recommandations, AVIS et préconisation complémentaire.	

**En annexe unique** : Mémoire en réponse de la CCHB faisant suite à la communication de la synthèse des observations

**Avis et conclusions établis le 8 décembre 2020 par Christian FALLIÉRO**

(Page verso neutralisée)

## Projet de Schéma de Cohérence Territoriale

# AVIS ET CONCLUSIONS du commissaire d'enquêteur

### Rappel de l'objet de l'enquête et description synoptique du projet

#### **A - Objet de l'enquête :**

L'objet de l'enquête concerne le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre. (CCHB)

Comme l'indique la carte ci-après, cette entité territoriale est située au cœur du département des Hautes-Pyrénées.



Dans sa partie Sud, ses contours ont été déterminées par les lignes de crêtes du haut bassin versant de l'Adour et de ses principaux affluents d'altitude (Adour(s) des vallées de Payolle, De Gripp et de Lesponne).

Au Sud-Est, les communications routières départementales se font vers Arreau et la vallée des Nestes. Au Sud-ouest, elles se font par le col d'Aspin et vers Luz-St-Sauveur via le col du Tourmalet pour la vallée des Gaves à l'Ouest.

Au Nord de Bagnères, le territoire de la CCHB et donc celui du SCOT, s'est adapté au « bassin de vie bagnérais » sans suivre rigoureusement les découpages cantonaux.

Le projet de SCoT concerne les territoires administratifs des communes ci-après : Antist, Argelès-Bagnères, Asté, Astugue, Bagnères-de-Bigorre, Banios, Baudéan, Bettès, Campan, Cieutat, Gerde, Hauban, Hitte, Hiis, Labassère, Lies, Marsas, Mérilheu, Montgaillard, Neuilh, Ordizan, Orignac, Pouzac, Trébons et Uzer.

#### **B - Description synoptique du projet de SCoT :**

##### Secteur territorial du projet de la Haute Bigorre et indicateurs dominants :

Le projet de SCoT dit de la Haute Bigorre, épouse le périmètre des 25 communes de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) réparties sur 38 956 hectares et comprenant 17 089 habitants.

La particularité de ce secteur, concerne son relief dont les altitudes extrêmes varient de l'ordre de 410 m. : (Bas piémont) à 2 877 m., (Pic du Midi de Bigorre)

La ville centre du territoire (Bagnères de Bigorre) également Sous-Préfecture est situé à 25 minutes du chef-lieu du département. (Tarbes)

### **L'essentiel sur le projet de SCoT de la Haute Bigorre :**

**Les principales orientations du projet** sont définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- **Une ambition territoriale.** Elle consiste à renforcer le potentiel de développement et du rôle de la Haute Bigorre par la valorisation des proximités et proximités et des échanges avec les territoires pyrénéens ou associés.
- **Trois orientations :**
  - La réaffirmation et le confortement de la diversité des emplois. (Industrie, artisanat, commerce, atouts paysagers et tourisme 4 saisons, thermalisme et agriculture)
  - Le renforcement des conditions d'accueil de la population et du cadre de vie. (Production rationnelle de logements, réaffirmation de l'armature urbaine, équipements et services, limitation de la consommation de l'espace et la cohérence entre urbanisation et réseaux de déplacements)
  - La reconnaissance et la valorisation des ressources de la Haute Bigorre. (Transversalité entre l'armature urbaine et l'axe structurant de la trame verte et bleue, préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles, valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux, préservation et gestion parcimonieuse des ressources naturelles, condition d'urbanisation associant la qualité des extensions urbaines et celle des aménagements)

Le projet porte sur une vision stratégique et partage de l'avenir du territoire à 15-20 ans, avec une évaluation au bout de 6 ans, suivie le cas échéant d'une révision ou d'une modification. Il prévoit notamment :

- Une augmentation de 854 habitants de sur les 18 prochaines années, impliquant :
- Un supplément de 2084 logements dont 1350 (65 %) de résidences principales et 735 (35 %) résidences secondaires.
- Une répartition plus économe de l'espace en mobilisant le vacant et en effectuant une densification de l'espace urbanisé
- 93, 5 hectares d'extension urbaines dédiées à l'habitat.
- 9 hectares pour les zones économiques dont 2 à proximité des zones existante et 7 de réserve dédiée deux projets identifiés (Infrastructure agroalimentaire d'ampleur en secteur Nord et plateforme bois à Campan)
- 5 hectares pour les nouveaux équipements touristiques (Pôles touristiques et développement d'activités de plein air 4 saisons)

➤ **Le projet comporte plusieurs volets concernant :**

- La préservation de la biodiversité, sur la définition de l'armature urbaine (Cœur urbain, communes rurales et pôles touristiques, secondaires et de proximité)
- La qualité de l'urbanisation (Occupation de l'espace adaptée à la diversité identifiée au sein du périmètre)
- Des mesures spécifiques pour l'espace montagne (Vallée amont vers Asté , Baudéan, Campan, les Pars de la vallée de Lesponne)
- Les espaces touristiques de montagne. (La Mongie, le Pic du Midi, Payolle, Artigues, Chiroulet)
- Les espaces pastoraux en réaffirmant l'intérêt de la préservation de leurs fonctionnalités.
- Localiser les espaces économiques.
- La réhabilitation des infrastructures touristiques existantes (Tourmalet, Pic du Midi, immobilier de loisirs, points de vue stratégiques, patrimoine ordinaire, qualité et identité de entrées de bourgs...)
- Le développement et la gestion des sites. (Sports d'hiver, tourisme 4 saisons, logements saisonniers, cyclisme, amélioration des transports collectifs vers les sites...

**Le Document d'Orientations et d'Objectifs définit :**

- **61 Prescriptions**
- **et 41 Recommandations.**

**Formulation de l'Avis  
et des conclusions**

**Le commissaire enquêteur :**

**Après avoir :**

- Été associé par le maître d'ouvrage CCHB aux démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique,
- Pris en compte les objectifs du projet de SCoT,
- Bénéficié du fait que le porteur de projet CCHB ait répondu sans délai à toutes les demandes du commissaire enquêteur,

- Étudié les avis des services, personnes publiques consultées et MRAe, tels que figurant dans les pièces administratives du dossier soumis à enquête publique,
- Proposé de compléter utilement le dossier avant l'ouverture de l'enquête par des ajouts d'information établis et émis tout au long de la démarche d'élaboration du projet,
- Demandé en tout début d'enquête l'insertion d'un « erratum » en ouverture du mémoire en réponse de la CCHB aux avis des services PPA et MRAe. (Afin d'éviter une éventuelle ambiguïté d'interprétation)
- Étudié le dossier et les dispositions réglementaires en vigueur et visité le périmètre, notamment à l'occasion des rendez-vous municipaux,
- Rencontré et (ou) échangé en tant que de besoin les interlocuteurs désignés de la CCHB, ainsi que les maires des communes composant le périmètre,
- Pris contact en tant que nécessaire avec les représentants des services et autres personnes ressources,
- Analysé dans le rapport, les observations émises durant l'enquête et étudié le mémoire en réponse à la suite de la communication de la synthèse des observations,

## **A- Constats :**

Comme indiqué dans le rapport, l'enquête portant sur le projet de SCoT, s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire l'ayant prescrite.

Cette démarche a mis **notamment** en évidence **la nécessité de conjuguer à bon escient :**

- Les principales contraintes réglementaires portant sur la gestion prévisionnelle du développement territorial,
- La prise en compte des équipements existants.
- Les projets d'aménagement liés aux besoins des populations résidentes,
- La gestion des extensions urbaines en limitant l'artificialisation des sols,
- L'intégration du tourisme classique et sportif dit « 4 saisons » en raison des diversités offertes par le site et des équipements sportifs existants.
- L'accueil organisé du tourisme de passage et de séjours, au sein d'un environnement naturel d'exception.
- Le respect de l'environnement sous toutes ses formes, et de la biodiversité.
- Les effets de changements climatiques,

- L'impérieuse et inévitable obligation des modifications des modes de vies notamment en ce qui concerne les déplacements et les économies d'énergie.
- Les « désirs individuels » liés à la propriété foncière.

## **B-Considérations préalables :**

Les dispositions codifiées de référence (Codes de l'urbanisme et de l'environnement), assorties des différents textes complémentaires y afférent, constituent une « marche à suivre » pour l'élaboration de ce type de document.

Toutefois, avant d'aboutir à la validation d'un projet, les spécificités et les particularités locales de toute nature, impliquent pour les maîtres d'ouvrages des études particulières et des réflexions préalables approfondies. Et cela, via des étapes successives.

Par ailleurs, un projet de territoire de ce type ne peut être mené à son terme, sans que son porteur bénéficie de l'aide des services décentralisés, des compétences particulières des diverses institutions régionales locales, mais aussi des publics directement concernés par le territoire ou aptes à apporter des contributions constructives.

Le législateur a bien pris en compte ce qui précède, c'est pour cela qu'il a prévu différents stades d'élaboration des SCoT, intégrant notamment une ultime phase destinée « au regard du public » avant de « boucler » le projet.

**Dans le cas du projet de SCoT de la CCHB et à la suite de la consultation des Services, personnes publiques associées, le commissaire enquêteur a constaté un nombre important de remarques utiles et de propositions opportunes en faveur de l'amélioration du projet.**

Les analyses ont montré que la plupart des observations du public ont porté sur des sujets déjà évoqués dans le dossier/projet ou rejoint les avis formulés par les institutions.

Tels qu'analysés dans le rapport cet ensemble d'observations est pris en compte au sein des présentes conclusions.

La phase de consultation, a donc bien joué son rôle en vue de parfaire le projet avant qu'il soit soumis au vote du conseil communautaire.

**En conséquence, le commissaire enquêteur estime que le projet a été correctement élaboré et que bien que les remarques soient nombreuses (Notamment des services, PPA et MRae), il n'y pas eu d'avis portant atteinte à l'économie générale du projet.**

## **C- Motivations du C.E. :**

### **a) Sur les remarques des services, PPA et MRae :**

Leurs observations et propositions sont considérées comme opportunes et fort utiles en ce qui concerne l'ensemble du dossier. (Rapport de Présentation, l'Évaluation

Environnementale, Plan d'Aménagement et de Développement durable et Document d'Orientation et d'Objectifs)

Ces propositions d'adaptations ne sont pas surprenantes lorsque l'on constate que le déroulement de la démarche qui a été engagée dès l'année 2011 pour aboutir à l'arrêt du projet fin 2019. Si le projet adapté est approuvé à la suite de la présente enquête, la démarche se sera déroulée durant 10 années.

Durant cette longue période d'élaboration du projet, il y a eu des évolutions de la législation, ainsi que des changements physiques au niveau du territoire.

En outre, les assemblées locales porteuses de la démarche (CCHB et communes) ont été partiellement renouvelées à deux reprises. Parallèlement, il y a également eu des « turn over » au niveau des interlocuteurs externes, notamment au niveau de « l'accompagnement du projet ».

Face à ces événements, il n'est donc pas surprenant qu'il y ait sur ce type de projet des adaptations tout au long de son élaboration.

**Ainsi, la CCHB a noté le bienfondé des avis formulés par les institutions consultées sur le projet arrêté, puisque dans son mémoire en réponse du 24 novembre 2020, elle a accepté de suivre 88 des remarques et propositions, dont 46 au niveau du DDO, enrichissant utilement de ce fait ce document fondamental.**

**b) Sur l'expression du public, les questionnements du commissaire enquêteur et les réactions correspondantes du maître d'ouvrage CCHB :**

Les 59 observations du public, regroupées en 15 thèmes ont corroboré plusieurs contributions des services, PPA et MRAe. Elles ont également apporté d'autres remarques.

En ce qui concerne les 5 questions du commissaire enquêteur, elles avaient pour but d'obtenir des éclairages complémentaires sur le dossier/projet.

Telles que figurant dans le rapport, les analyses correspondantes, ont permis :

- De repérer **les contributions hors sujet** en apportant des commentaires utiles à destination de leurs émetteurs ou bien en demandant à la CCHB de compléter leurs informations. Ces points ne seront donc pas repris dans les présentes conclusions.
- De prendre surtout en compte **des contributions susceptibles d'améliorer le projet** et donc essentielles pour la formulation des présentes conclusions.
- De faire émerger **des points latéraux**, présentant selon le commissaire enquêteur, une utilité à figurer en complément du présent avis.

**c) Sur les observations du public susceptibles d'améliorer le projet :**

Dans l'ensemble, le public a produit des observations à dominance environnementale. Il a souhaité également que soit intégré dans le projet d'autres sujets relatifs aux évolutions



prochaines des modes de vie et de fonctionnement de la société (Transports, lutte contre l'étalement urbain, climat, biodiversité...).

Le public a également proposé des solutions sur d'autres points, soit : (Voir les détails dans le rapport) :

- Des sujets déjà pris en compte dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sous forme de prescriptions et de recommandations.
- Des sujets ayant fait l'objet de réponses positives de la part de la CCHB, suite aux avis des institutions consultées. De ce fait, les propositions correspondantes sont englobées dans les avis susdits.
- D'autres observations (analysées dans le rapport) qui seront prises en compte au titre des présentes conclusions. (Soit de façon formelle ou supplétive).

#### **d) Sur le sujet des estimations de l'évolution démographique :**

Les remarques émises notamment par la MRAe et la FNE 65 relèvent qu'une augmentation de 854 habitants sur 18 ans avec pour effet de créer des logements nouveaux, apparaît optimiste.

Ce point a entraîné le commissaire enquêteur à poser des questions formelles et à dialoguer sur ce sujet avec la maîtrise d'ouvrage du SCoT.

Fort de ses certitudes en la matière, la CCHB a souhaité maintenir ces valeurs sur le projet. Ceci notamment, au vu :

- De l'augmentation très importante des activités industrielles locales à partir de 2001. (250 emplois supplémentaires directs, plus près de 200 induits)
- De la future « montée en puissance » du télétravail qui pourrait transformer de nombreuses résidences secondaires en occupation sédentaire.
- Et de l'avis favorable formulé par l'État sur le projet.

Toutefois, suite à une question formelle du C.E., la CCHB a accepté de sous-détailler les prévisions d'augmentation sur 18 ans de la population, en incluant des valeurs intermédiaires, par exemple à 6 et 12 ans.

**Cette réponse a facilité les motivations du C.E. en vue de l'établissement des présentes conclusions, cela d'autant plus que le premier palier (6 années) correspondrait à la date d'évaluation du SCoT.**

**Cette évaluation préalable à une éventuelle révision bénéficierait alors des connaissances acquises lors de l'élaboration simultanée du PLUi et bien entendu de la première tranche de vécu du SCoT.**

## **D- Recommandations :**

### **1- Recommandations concernant le Rapport de Présentation et l'Évaluation Environnementale :**

Le détail de ces recommandations est à consulter sur l'annexe unique.

- a) Propositions de la Préfecture des Hautes-Pyrénées :  
**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **poste 1, dont le détail (Questions/Réponses) figure en page 2 de l'annexe unique.**  
 Il s'agit de 3 remarques sur la forme,
  
- b) Propositions du Parc National des Pyrénées  
**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **postes 2 et 3, dont le détail (Questions/Réponses) figure en page 2 de l'annexe unique.**  
 Il s'agit de remarques sur la forme et de précisions.
  
- c) Proposition du Département des Hautes-Pyrénées.  
**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords tels que figurant dans son mémoire en réponse, **postes de 4 à 18, dont le détail (Questions/Réponses) figure en pages 2, 3 et 4 de l'annexe unique.**  
 Il s'agit de diverses remarques sur la forme, de précisions et de compléments portant notamment sur l'hydraulique sous toutes ses formes (Gestion des canaux, masses d'eau souterraines, eau potable, assainissement) et sur les ressources minérales, les déchets, les risques...)
  
- d) Propositions de la MRAe :  
**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **postes 19 à 20, dont le détail (Questions/Réponses) figure en page 4 de l'annexe unique.**  
 Il s'agit de demandes de clarification des tableaux de création de résidences secondaires et touristiques et des surfaces en extension qui en découlent (besoins en logements) de justifier les besoins en extension à vocation économique.
  
- e) Propositions de la MRAe :  
**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **postes 21 à 26, dont le détail (Questions/Réponses) figure en pages 4 et 5 de l'annexe unique.**  
 Il s'agit de remarques portant sur la biodiversité (Trame verte et bleue...), les enjeux paysagers, l'assainissement non collectifs, les émissions de gaz à effets de serre, la qualité de l'air, le changement climatique, les risques notamment inondations.)

- f) Propositions du Comité Local de l'Eau (SAGE Adour Amont)  
**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **poste 27, dont le détail (Question/Réponse) figure en page 5 de l'annexe unique.**  
 Il s'agit d'une remarque concernant la ressource en eau.
- g) Propositions de Nature En Occitanie  
**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **poste 28, dont le détail (Question/Réponse) figure en page 5 de l'annexe unique.**  
 Cela concerne l'ajout de certains enjeux relatifs à la biodiversité et de renforcer des enjeux naturalistes du territoire.
- h) Propositions de la Région Occitanie  
**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **postes 29 à 34, dont le détail (Questions/Réponses) figure en pages 5 et 6 de l'annexe unique.**  
 Il s'agit de diverses remarques sur la forme, sur la biodiversité, la liaison ferroviaire Tarbes- Bagnères, la mobilité et les projets routiers.

**Justifications** : Cet ensemble de recommandations concernant le Rapport de Présentation et l'Évaluation Environnementale sont issues des avis formulés par les institutions consultées. Elles répondent également en partie à des remarques émises par le public. Après analyse, elles sont estimées très opportunes et de nature à parfaire le projet.

## **2- Recommandations concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :**

Le détail de ces recommandations est à consulter sur l'annexe unique.

- a) Propositions de la Préfecture de Hautes-Pyrénées :  
**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **postes 1 et 2, dont le détail (Questions/Réponses) figure en pages 6 et 7 de l'annexe unique.**  
 Il s'agit de diverses remarques sur la forme et sur les conditions d'extension de l'urbanisation.
- b) Propositions du Département des Hautes-Pyrénées  
**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **postes 3 à 7, dont le détail (Questions/Réponses) figure en pages 7 et 8 de l'annexe unique.**

Il s'agit de diverses remarques sur la consommation du foncier, sur « l'enjeu eau », les risques naturels, les ressources agricoles et sylvicoles, le changement climatique et la gestion de l'eau.

c) Propositions du la MRAe :

**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **postes 8 dont le détail (Questions/Réponses) figure en page 8 de l'annexe unique.**

Il s'agit d'une remarque concernant la compatibilité du SCoT avec les documents supérieurs (PGRI, SRCE),

**Justifications** : Cet ensemble de recommandations concernant le Plan d'Aménagement et Développement durable sont issues des avis formulés par les institutions consultées. Elles répondent également en partie à des remarques émises par le public. Après analyse, elles sont estimées très opportunes et de nature à parfaire le projet.

### **3- Recommandations concernant le Document d'Orientations et d'Objectifs**

a) Propositions de la Préfecture des Hautes-Pyrénées :

**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **postes 1 à 4 dont le détail (Questions/Réponses) figure en pages 8 et 9 de l'annexe unique.**

Il s'agit de remarques concernant le changement climatique, la mobilité, le covoiturage la stratégie touristique et UTN, la diversité 4 saisons...)

b) Propositions du Parc National des Pyrénées :

**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **poste 5 dont le détail (Questions/Réponses) figure en page 9 de l'annexe unique.**

Cela concerne les Prescriptions P5 et P6 (Page 19 du projet de DOO) portant les réservoirs de biodiversité et les documents d'urbanisme.

c) Propositions du Département des Hautes - Pyrénées :

**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **postes 6 à 23 dont le détail (Questions/Réponses) figure en pages 9 à 12 de l'annexe unique.**

Cela concerne les risques inondations, les espaces de mobilité de l'Adour, les espaces d'urbanisation et les réservoirs de biodiversités, la gestion des eaux de toute nature, l'érosion des sols, le changement climatique, les économies d'énergie, le verdissement des villes, la qualité de l'urbanisation en général, les offres de stationnement, les sites d'activités et commerciaux, le tourisme de montagne, les sites de pleine nature, les ressources locales...)

d) Propositions du Comité local de l'eau (SAGE Adour amont) :

**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **postes 24 à 28 dont le détail (Questions/Réponses) figure en pages 13 et 14 de l'annexe unique.**

Cela concerne les risques, la biodiversité, les zones humides et les milieux naturels.

e) Propositions de Nature en Occitanie :

**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **postes 29 à 37 dont le détail (Questions/Réponses) figure en pages 12 à 13 de l'annexe unique.**

Cela concerne les milieux naturels, les fonctionnalités écologiques, la revitalisation des centres bourgs, le patrimoine arboré, la maîtrise de la consommation de l'espace naturel, la limitation de la consommation des terres agricoles et divers points relatifs à la préservation des paysages...)

f) Propositions de la Région Occitanie :

**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **postes 38 à 46 dont le détail (Questions/Réponses) figure en pages 14 à 15 de l'annexe unique.**

Cela concerne la Recommandation R11 (Page 22 du DOO) concernant la gestion économe de l'espace, la Prescription P26 (Page 35 du DOO) relative au potentiel agronomique, ainsi qu'un ensemble de remarques portant sur les villages des Angles et des Baronnie, les « dents creuses » dans les villages, la reconquête des friches, la préservation des espaces naturels, les zones humides, les modes divers de déplacements.

**Justifications** : Cet ensemble de recommandations concernant le Document d'Orientations et d'Objectifs sont issues des avis formulés par les institutions consultées. Elles répondent également à l'essentiel des remarques émises par le public. Après analyse, elles sont estimées très opportunes et de nature à parfaire le projet.

#### **4- Recommandations faisant suite aux observations du public :**

**Rappel** : Il découle des analyses figurant dans le rapport que de nombreuses observations émises par le public ne se rapportent pas à l'objet du dossier. Cela est expliqué dans le rapport.

D'autres redoublent des sujets clairement évoqués dans le projet, notamment au niveau du Document d'Orientations et d'Objectifs, ce qui est également expliqué dans le rapport.

Par contre, **plusieurs observations du public très opportunes ont rejoint et utilement renforcé les avis et remarques des institutions consultées. Elles sont donc traitées globalement aux chapitres D § 1, 2 et 3 ci-dessus.**

Les recommandations ci-après concernent d'autres sujets émis par le public ou par le commissaire enquêteur

a) Volet Scolaire (Observations N°20 et 21) :

**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **poste F dont le détail (Questions/Réponses) figure en page 17 de l'annexe unique.**

Cela concerne la mise à jour du document de présentation page 115 et 117 concernant les établissements scolaires. (Positionnements, statuts et rythmes scolaires)

b) Réhabilitation de la voie ferrée Tarbes-Bagnères : (Observations N°10 et 28)

**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **poste J dont le détail (Questions/Réponses) figure en page 18 de l'annexe unique.**

Il s'agit d'inclure dans le diagnostic socio-économique les récentes évolutions concernant la perspective de réhabilitation de ce réseau ferré.

c) Programme d'actions et de prévention des inondations : (Point III des questionnements du commissaire enquêteur)

**Il est recommandé** à la CCHB de confirmer les accords figurant dans son mémoire en réponse, **poste III dont le détail (Questions/Réponses) figure en page 2é de l'annexe unique.**

Il s'agit de suggestions diverses mises à jour du RP et rappelle surtout les règles d'encadrement du développement urbain afin de limiter notamment l'exposition des populations aux risques d'inondation. (Le document intégral a été remis à la CCCHB)

**Par appui sur l'ensemble des observations émises par les services et par le public, telles qu'évoquées et analysées dans le rapport,**

**Au regard des 4 groupes de recommandations ci-dessus,**

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de  
Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Bigorre  
Cet avis est toutefois assorti comme suit d'une réserve.**

À noter qu'en l'absence de levée de la réserve par le pétitionnaire, c'est dire son acceptation, l'avis formulé ci-dessus est réputé défavorable.

### **Réserve :**

#### **Préambule :**

Cette réserve découle de l'analyse des réponses de la CCHB concernant plusieurs observations émises, ainsi des réponses aux questionnements du commissaire enquêteur.

Le projet de SCoT prévoit une augmentation de 854 habitants sur une période de 18 années. Sur cette base et par appui sur divers autres critères, il détermine les besoins correspondants en logements, prévoit la densification des zones déjà urbanisées et les extensions correspondant à l'habitat et aux activités.

Formulation de la réserve :

**Le Maître d'ouvrage CCB devra intégrer dans le document définitif qui sera soumis au vote de l'assemblée communautaire, le projet de courbe d'évolution de la population avec des paliers intermédiaires par tranche de 6 années.**

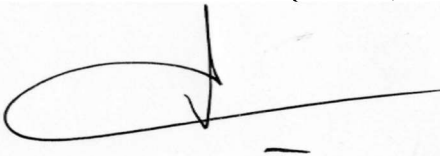
**Au niveau de chacun de ces paliers, le nombre de logements à créer et celui de la mobilisation correspondante du foncier devront être mis en cohérence.**

**Dans le cas où la progression de la courbe ne serait pas linéaire, sans toutefois que les écarts soient excessifs, les raisons devront en être expressément précisées.**

Justification : Il serait difficile d'évaluer le vécu du SCoT au bout de 6 années et plus particulièrement de l'évolution démographique, sans pouvoir comparer la population du moment à un objectif intermédiaire préétabli.

En outre, cette valeur affichée sera de nature à faciliter la mise en compatibilité des PLU actifs et servira utilement de critère pour l'élaboration du PLUi.

Le 8 décembre 2020,  
Le commissaire d'enquêteur,



Christian FALLIÉRO

Suite : Annexe unique (Mémoire en réponse de la CCHB à la suite de la communication de la synthèse des observations. 23 pages numérotées de 1 à 23)